

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU Mardi 29 Mai 2019**  
**A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Mardi 29 Mai 2019 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BOSCH Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. GUICHARD Pierre, M. VIDAL Serge, M. NOGIER Thierry, Mme SAUZON Chantal, Mme PEYROT Michèle.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MENEROUX Franck (Pouvoir à M. MAISONNAT Pierre) ; Mme LEDUN Julie (Pouvoir Mme PEYROT Michèle)

**ABSENTS** : M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. FROISSARD Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REBOLLO Laurence

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 11 avril 2019. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- Convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière

Présence de Monsieur FROISSARD Jacques à partir de 18 h 35 et de la décision suivante :  
N°35.2019 Restauration et garderie scolaire, modification du règlement intérieur

Présence de Monsieur MAISONNAT Pierre à partir de 18 h 50 et de la décision suivante :  
N°36.2019 convention de soutien technique aux communes

**CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SECURITE AVEC LE SDIS**

**FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET**

Considérant la nécessité de disposer d'un service de sécurité lors du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 13 juillet 2019, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche relative à la mise à disposition d'un véhicule incendie armé par 4 sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, **Unanimité**.

**VENTE GYROBROYEUR 180SX**

Le conseil municipal décide de vendre un GYROBROYEUR 180SX à Monsieur Jean-Claude JULLIEN demeurant 670 chemin des Peyrots 07410 SAINT VICTOR pour un montant de 600 €, **Unanimité**.

**RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85.2017 en date du 23 octobre 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine-garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur instauré lors de la création de cette régie et approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 93.2017 en date du 27 novembre 2017 et par délibération du Conseil Municipal n° 21.2018 en date du 21 février 2018.

Madame Isabelle DENIS, Adjointe chargée des affaires scolaires propose à l'assemblée la modification suivante :

Restauration scolaire: Ajout de la mention « Passé ce délai, ni modification, ni rajout ne seront possibles, sauf cas de force majeure (sous justificatif), moyennant une majoration de 2€ par repas »

Le Conseil Municipal, décide d'adopter la modification du règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur dès la rentrée 2019/2020, **Unanimité**.

#### **CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de soutien technique aux communes élaborée par Arche Agglo.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique à la commune par ARCHE Agglo. Elle permet ainsi d'assurer la continuité du service technique en cas d'absence.

La convention concerne la gestion de la voirie et ses dépendances. Elle prend effet à la date de signature et se terminera le 31 décembre 2019.

Considérant l'inutilité d'un tel service au sein de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04.2019 en date du 5 février 2019 défavorable au schéma de mutualisation dans lequel s'inscrit cette convention.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la convention de soutien technique aux communes, **Unanimité**.

#### **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMPETENCE DE ARCHE AGGLO SUR LA COMMUNE DE MAUVES AO2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'Arche agglo, organisatrice de premier rang, sur la commune de Mauves, organisatrice de second rang.

La convention a pour objet de clarifier les relations entre la Commune et Arche Agglo concernant l'organisation des transports scolaires. La commune pourra ainsi donner un avis sur les créations et modifications de service et sera acteur de proximité, ce qui garantira la prise en compte et l'anticipation des évolutions des services de transport scolaire.

Le Conseil Municipal, approuve cette convention relative à l'organisation du transport scolaire qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, **Unanimité**.

#### **EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUE PARCELLE AA279p (424) – POSTE LES MURETS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison d'habitation située rue des Murets, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique.

Le montant des travaux est estimé à 20.511,25 € HT. La participation de la commune est de 5.127,81 € payable au SDE 07 sur 10 ans

Le Conseil Municipal, demande au SDE de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle, **Unanimité**.

## **VENTE D'UN BIEN**

### **AK 50 RUE DES LAUNAYS**

Par acte notarié, le 08 janvier 2019, la commune est devenue propriétaire d'un bien immobilier situé 8 rue des Launays, cadastré sous les sections AK n° 437, 48 et 50 d'une superficie totale de 153 m<sup>2</sup>.

Le bien cadastré AK50 étant attenant à la propriété AK53 qui ne possède pas de garage.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose la vente de ce bien à Monsieur et Madame SEUX demeurant 9 Rue des Launays 07300 MAUVES. Le Conseil Municipal accepte la vente du bien, et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. **Unanimité**

## **CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

### **1er Juillet 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal accepte la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires. **Unanimité.**

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de groupement pour la gestion de la fourrière animalière élaborée par Valence Romans aggro.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement et de fixer les modalités de versement d'une subvention à l'Association de Sauvegarde et de la Protection des animaux « Refuge St Roch ». La subvention serait fixée à 13 000 € en 2019, 14 000 € en 2020 et 15 000 € les années suivantes.

Le groupement de commandes concerne la gestion de la fourrière animalière.

La prestation comprend notamment :

- La gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, l'équipement mobilier y compris informatique).
- La capture des chiens et chats,
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours franc),
- Les identifications réglementaires et restitutions des animaux,
- Les visites vétérinaires, les contrôles, les évaluations comportementales et euthanasies si nécessaire,
- Le ramassage des animaux morts (chats, chiens et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux

Le groupement ainsi formé est constitué à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable trois fois un an.

Chaque membre du groupement remboursera annuellement le coordonnateur selon les modalités suivantes :

- Au prorata du nombre d'habitants : (sur la base du chiffre INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation)
  - o Les frais d'investissement (amortissement, maintenance, entretien, extension...) consacrés à l'équipement par le coordonnateur ;

- Les frais de gestion de l'équipement dus aux prestataires en application du prix forfaitaire annuel défini au marché ;
- Les frais de gestion et suivi du marché par le coordonnateur (10 000 € annuels) ;
- La subvention Refuge St Roch revalorisée chaque année pour atteindre le plafond de 15 000 €.
- Au réel selon les interventions demandées :
  - Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées par le coordonnateur en application des prix unitaires prévus au marché.

Les sommes perçues directement auprès des usagers seront déduites des sommes dues par chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, approuve la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalières à passer entre la commune de Mauves et Valence Agglo pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, tacitement renouvelable trois fois un an et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, **Unanimité**.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Communications de Mr le Maire :

- Information concernant un arrêté municipal à prévoir relatif à la lutte contre les chenilles processionnaires du pin.
- Présentation de la proposition de l'agence des métiers d'art, suite au lancement de l'appel à projet de réalisation d'une sculpture pour l'aménagement du rond-point de l'entrée sud.

#### Communication de Serge VIDAL :

- Le travail des brigades (fauchages) sur le coteau n'est pas satisfaisant.

#### Communication de Michele PEYROT :

- Le bulletin trimestriel a été réalisé et distribué.

#### Communication de Isabelle DENIS :

- Le bilan de la marche du 11 mai 2019 est très satisfaisant, de très bon retour.

#### Communication de Pierre MAISONNAT :

- Ouverture de l'enquête public sur le déclassement d'une partie de la voie communale dite « Chemin de Moméa » le 03 juin 2019.

#### Communication de Thierry NOGIER :

- Souligne les problèmes récurant concernant internet au quartier des Amboulons.

#### Communication de Pierre GUICHARD :

- Rappelle les différents évènements prévus au foot :
  - Le 14 juin : à 19h au stade assemblée générale
  - Le 15 juin : Tournoi de l'amitié des séniors
  - Le 16 juin : Tournoi des jeunes
  - Le 14 juillet : concours de pétanque
- Informe que le RCM recherche de nouveaux sponsors pour la réalisation de nouveaux maillots.

#### Communication de Jacques FROISSARD :

- Le ralentisseur a été repris suite aux diverses remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H